



**ARRÊTÉ DE TRAVAUX**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**29 – 39 AVENUE DES OEILLETES**  
**RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT GAZ**

MB/SF  
n° ST2024-ARR.326  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise **SERPOLLET**, en date du 05 décembre 2024,  
**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux de renouvellement de branchement gaz, au droit du n° 29 – 39, avenue des Œillets,  
**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 29 – 39, avenue des Œillets, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**SERPOLLET VALENTON – TSA 70011, chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX**  
**Tél : 01.76.24.13.79 - Courriel : [serpollet-valenton-d@demat.sogelink.fr](mailto:serpollet-valenton-d@demat.sogelink.fr)**

**Pour le compte de :**  
**GRDF – 5 - 7, rue Blaise Pascal – 93150 LE BLANC MESNIL**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

**À partir du lundi 13 janvier 2025 jusqu'au vendredi 07 février 2025 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, du n° 23 au n° 41, avenue des Œillets, des deux côtés de la voie.

**ARTICLE 2**

**À partir du lundi 13 janvier 2025 jusqu'au vendredi 07 février 2025 inclus**, la circulation, au droit du n° 29 – 39, avenue des Œillets, sera restreinte et protégée par une signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

**ARTICLE 4**

**À partir du lundi 13 janvier 2025 jusqu'au vendredi 07 février 2025 inclus**, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux, au droit du n° 29 – 39, avenue des Œillets.

**ARTICLE 5**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

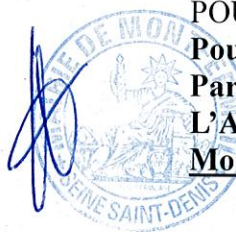
Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 8**

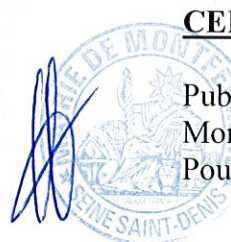
Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 17 décembre 2024.

POUR AMPLIATION  
**Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publié - Notifié le **30 DEC. 2024**  
Montfermeil, le **30 DEC. 2024**  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.